

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**De la Commune de PAULNAY**

Séance du 31 mai 2013

Délibération n°9 : Révision de la carte communale

L'an deux mil treize, le trente-et-un du mois de mai

Le Conseil municipal de la commune de Paulnay, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LALANGE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 21 mai 2013

Présents : Monsieur Jean-François LALANGE, Madame Bernadette DEFFONTAINES, Madame Stéphanie PRESTEAU, Monsieur Jean-Michel NOYER, Madame Catherine VILAIRE, Madame Frédérique LECAT, Monsieur David RICHARD, Monsieur Jean-Marc LEBLANC.

Excusés : Monsieur Sébastien LALANGE, Monsieur Claude BARRAL (pouvoir donné à Monsieur Jean-François LALANGE), Monsieur Roger SULLY.

Madame Bernadette DEFFONTAINES a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui conduisent à faire évoluer la carte communale actuellement opposable, dont certains points interdisent ou contraignent la réalisation de projets à caractère public ou privé, présentant un intérêt général pour le développement de la commune et de la collectivité.

Il expose les évolutions et les modifications à apporter au document d'urbanisme qui devront être mise en œuvre dans le cadre d'une procédure réglementaire dite de « Révision ».

Celles-ci porteront sur la réalisation de micro-zonages, ou « pastillage », autour des bâtiments existants, n'ayant plus de vocation et d'utilisation agricoles et situés actuellement en zone dite « naturelle » de la carte communale, afin notamment de pouvoir autoriser les constructions d'annexes non accolées à ces bâtiments.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants relatifs à la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2003, approuvant la carte communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2007 et l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2007, approuvant la révision de la carte communale ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

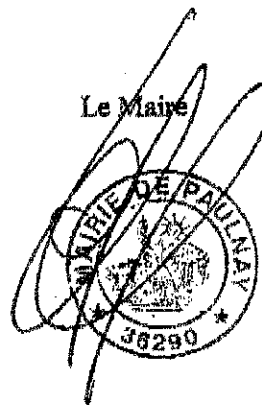
- décide de prescrire la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune ;

- demande à Monsieur le Préfet la mise à disposition de la Direction départementale des territoires dans le cadre d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision de la carte communale ;

- de désigner parmi les élus les membres de la commission communale d'urbanisme qui participeront avec Monsieur le Maire au groupe de travail ;

- d'inscrire au budget communal les sommes nécessaires à la révision de la carte communale et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses afférentes à cette révision et à la procédure réglementaire ;
- de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer toutes études complémentaires nécessaires à la révision de la carte communale ;
- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision de la carte communale.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-préfecture le
Publié, affiché ou notifié le*



Reçu à la SOUS-PREFECTURE
DU BLANC (Indre)

le 05 JUIN 2013



PREFECTURE DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
Service Connaissance et Aménagement des Territoires.
Atelier Connaissance des Territoires et Planification.
A_Präf_CC paulnay
Affaire suivie par : Laurence Vassal
E-Mail : laurence.vassal@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 20 60.67
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N° 2007-04-0180 du 20 JUIN 2007

**portant approbation de révision de la carte communale sur la commune de
PAULNAY**

**LE PREFET DE L'INDRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les dispositions du code de l'urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2003 et l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2003 approuvant la carte communale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 2006 prescrivant la révision de la carte communale ;

VU l'arrêté du maire en date du 19 octobre 2006 prescrivant la mise à enquête publique du projet de révision de la carte communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2006 au 19 décembre 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007 approuvant la révision de la carte communale ;

VU l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental de l'équipement ;

VU l'avis favorable de Madame la sous-préfète du Blanc

VU les pièces du dossier de révision de la carte communale;

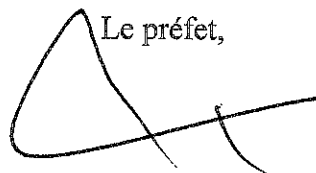
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La révision de la carte communale de PAULNAY, telle qu'annexée au présent arrêté est approuvée.

ARTICLE 2 - La commune ne se dote pas de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

ARTICLE 3 - Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète du Blanc, Monsieur le maire de Paulnay, Monsieur le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,


Jacques MILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

De la Commune de PAULNAY

Objet : Révision de la Carte communale

L'an deux mil sept

Le vingt-trois mars, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni

En session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LALANGE Jean-François, Maire

Nombre de membres en exercice : 09

Date de la convocation le 14 mars 2007

Présents : LALANGE Jean-François, DEFFONTAINES Jean-Luc, SULLY Roger, LALANGE Alain, DEFFONTAINES Bernadette.

Excusés : LALANGE Sébastien, NOYER Jean-Michel, LEBLANC Jean-Marc.

A été élue secrétaire : DEFFONTAINES Bernadette.

Le Conseil municipal de Paulnay,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L124-2 et R-124-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2006 prescrivant la révision de la Carte communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 octobre 2006 mettant à enquête publique le projet de révision de la Carte communale ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 novembre 2006 au 19 décembre 2006 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2007 approuvant la révision de la Carte communal

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de révision de la Carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être modifié sur trois secteurs du zonage;

Propose :

- ▶ L'extension de la zone constructible d'habitation sur « l'Effe »,
- ▶ La rectification de la limite constructible d'habitation sur « la Carterie »,
- ▶ La rectification de la limite de la zone constructible d'activité sur « la Colinerie ».

Précise que le reste du zonage présenté à l'enquête reste inchangé ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide, à l'unanimité;

- de retirer la délibération du 23 février 2007 et de prendre une nouvelle décision ;
- d'approuver la carte communale telle quelle et annexée à la présente ;

Précise :

1. Que la présente délibération, accompagnée des plans modifiés, sera transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la révision de la carte communale sera réputée acceptée ;
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la Carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un Journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la révision de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que le dossier de Carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Paulnay aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

et délibéré les jours, mois et an susdits,
sur copie conforme

notifié exécutoire

transmis à la Sous-préfecture le

publié, affiché ou notifié le 29 mars 07

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

De la Commune de PAULNAY

Objet : Révision de la carte communale

L'an deux mil sept, le 23 février

Le Conseil municipal de la commune de Paulnay, dûment convoqué, s'est réuni à 20 heures 30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François LALANGE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 13 février 2007

Présents : Jean-François LALANGE, Jean-Luc DEFFONTAINES, Sébastien LALANGE, Roger SULLY, Alain LALANGE, Jean-Marc LEBLANC, Bernadette DEFFONTAINES.

Absents : Yves RETIF Yves, Jean-Michel NOYER,

Mr LALANGE Sébastien a été élu secrétaire.

Le Conseil municipal de Paulnay,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L124-2 et R-124-7 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2006 prescrivant la révision de la carte communale sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 19 octobre 2006 mettant à enquête publique le projet de révision de la Carte communale ;

Vu les avis des services de l'Etat et des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 novembre 2006 au 19 décembre 2006 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision de la carte communale tel qu'il a été soumis à l'enquête publique nécessite d'être modifié sur deux secteurs du zonage, à savoir ;

- ▶ Extension de la zone constructible d'habitation sur « l'Effe »,
- ▶ Rectification de la limite constructible sur « la Carterie ».

Précise que le reste du zonage présenté à l'enquête reste inchangé ;

Considérant que le projet de révision de la carte communale ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide d'approuver, à l'unanimité, la révision de la Carte communal, telle qu'elle est annexée à la présente ;

Précise :

1. Que la présente délibération, accompagnée des plans modifiés, sera transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la révision de la carte communale sera réputée acceptée ;
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la Carte communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un Journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la révision de la carte communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que le dossier de Carte communale approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de Paulnay aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

et délibéré les jours, mois et an susdits,
une copie conforme
notifiée exécutoire
transmise à la Sous-préfecture le
présent, affiché ou notifié le

Reçu à la SOUS-PRÉFECTURE
DU BLANC (Indre)

Le

26 FEV 2007

Pour le Maire

L'adjoint

Le Maire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
L'EQUIPEMENT
SERVICE URBANISME ET
HABITAT SUH/AUS
A_Präf_CC_PAULNAY
Affaire suivie par : Mr F.PRIVAT
e-mail : fabien.privat@equipement.gouv.fr
Téléphone : 02 54 53 21 79
Télécopie : 02 54 27 24 47

ARRETE N°2003-E-2605 EQUIP\ 326 \SUH du 29 septembre 2003

portant approbation d'une Carte Communale sur la commune de

PAULNAY.

**LE PREFET DE L'INDRE,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L124-2 et R124-7 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2002 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la Délibération en date du 31 janvier 2003 arrêtant le projet de la Carte Communale ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 avril 2003 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la Carte Communale ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique qui s'est déroulé du 05 mai 2003 au 07 juin 2003 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2003 approuvant la Carte Communale ;

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

VU les pièces du dossier de la Carte Communale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de l'Indre ;

- ARRETE -

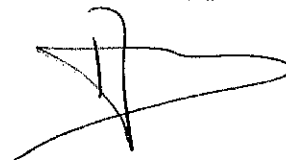
ARTICLE 1 - La Carte Communale de PAULNAY est approuvée.

ARTICLE 2 - La durée de validité de cette Carte Communale a un caractère permanent.

ARTICLE 3 - La Commune n'a pas la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'État.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de l'Indre, le Maire PAULNAY et le Directeur Départemental de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour LE PRÉFET,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Emmanuel AUBRY

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

INDRE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PAULNAY

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2003

Nombres de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Date de convocation : 21 AOÛT 2003

L'an deux mil trois et le cinq septembre à vingt heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **LALANGE Jean-François Maire**.

Ont pris part à la délibération :

Présents : **LALANGE** Jean-François, **DEFFONTAINES** Jean-Luc, **RETIF** Yves, **SULLY** Roger, **LEBLANC** Jean-Marc, **LALANGE** Sébastien, **DEFFONTAINES** Bernadette, **LALANGE** Alain, **MENAULT** Nicolas.

Excusés : **NOYER** Jean-Michel, **BIENVENU** Thierry.

Monsieur **RETIF** Yves a été élu secrétaire.

Le Conseil Municipal de PAULNAY

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L124-2 et R124-6 à R124-8, relatifs à la Carte Communale ;

VU la délibération en date du 25 janvier 2002 prescrivant l'élaboration d'une Carte Communale sur le territoire de la commune ;

VU la délibération en date du 31 janvier 2003 arrêtant le projet de la Carte Communale ;

VU l'arrêté du Maire en date du 18 avril 2003 prescrivant la mise à enquête publique du projet de la Carte Communale ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulé du 05 mai 2003 au 07 juin 2003 ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant que le résultat de la dite enquête publique nécessite quelques modifications mineures du projet de la Carte Communale, à savoir d'étendre la zone U sur :

☞ **Le Bourg** aux parcelles N°64 (Les Grouailles), 162 et 264 (Les Près de la Marchai),

le reste du zonage ainsi que les autres documents du dossier présenté à l'enquête restant par ailleurs inchangés.

Considérant que le projet de Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

D'approuver la Carte Communale de la commune de PAULNAY ;

De ne pas se doter de la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Celles-ci seront donc délivrées au nom de l'Etat.

Précise :

1. Que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet pour approbation et qu'il dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Sans réponse, à l'expiration de ce délai, l'approbation de la Carte Communale est réputée acceptée.
2. Que la présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la Carte Communale feront l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. Que l'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ;
4. Que l'approbation de la Carte Communale deviendra exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus ;
5. Que le projet de Carte Communale approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de PAULNAY aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

Fait et délibéré en Mairie les jours mois et an que dessus.

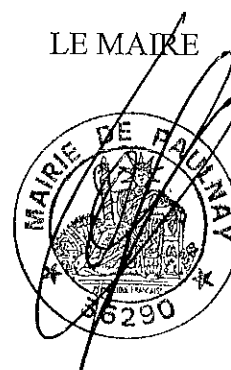
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

DU EXECUTOIRE
DEPOT EN PREFECTURE
15 Sept 2003
PUBLICATION OU NOTIFICATION
16 SEP. 2003

Reçu à la SOUS-PREFECTURE
DU BLANC (Indre)

Le 15 SEP 2003



APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE